

DELIBERATION CA013-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : **Élection aux commissions permanentes**

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

Commission du budget		
8 sièges de représentants.es des enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es	BARILLE Régis	Elu à l'unanimité avec 30 voix pour.
	BARREAU Mihaela	Elue à l'unanimité avec 30 voix pour.
	BIOTEAU Emmanuel	Elu à l'unanimité avec 30 voix pour.
	CHAUVET Clément	Elu à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention.
	CHRISTOFOL Hervé	Elu à l'unanimité avec 30 voix pour.
	HINDRE François	Elu à l'unanimité avec 30 voix pour.
	REY Anne	Elu à l'unanimité avec 30 voix pour.
	VINAY Aubeline	Elue à l'unanimité avec 30 voix pour.
	DANIEL Christophe	Retrait de candidature en séance
RICHARD Isabelle	Retrait de candidature en séance	
1 siège de représentant.e du personnel BIATSS est à pourvoir	VINCENT Elsa	Elue à l'unanimité avec 30 voix pour.

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

Commission vie de l'établissement		
1 siège de représentant.e des enseignants.es-chercheurs.es	CHEDOTEL Frédérique	Elue à la majorité par les Collèges A et B avec 8 voix pour et 1 abstention
	DANIEL Christophe	6 voix pour et 1 abstention par les Collèges A et B
	BARILLE Régis	Aucune voix pour
	VINAY Aubeline	Retrait de candidature en séance
1 siège de représentant.e des étudiants.es	DUVAL Hugo	Elu par le collège des étudiants à la majorité avec 4 voix pour
	JARDINAUD Chloë	2 voix pour par le collège des étudiants
Commission permanente du numérique		
1 siège de représentant.e du Conseil d'administration, tous collèges confondus est à pourvoir :	NGUYEN PHUONG Linh	Elue à la majorité avec 20 voix pour et 1 abstention
	JARDINAUD Chloë	9 voix pour et 1 abstention
	BARREAU Mihaela	Retrait de candidature en séance
	CLENET Ronan	Retrait de candidature en séance

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020